



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 3

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN  
Monsieur Pierre PRIBETICH  
Monsieur Thierry FALCONNET  
Monsieur Rémi DETANG  
Madame Sladana ZIVKOVIC  
Monsieur Jean-François DODET  
Madame Françoise TENENBAUM  
Monsieur Jean-Patrick MASSON  
Monsieur François DESEILLE  
Monsieur Dominique GRIMPRET  
Monsieur Jean-Claude GIRARD  
Madame Claire TOMASELLI  
Monsieur Philippe LEMANCEAU  
Madame Marie-Hélène  
JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Monsieur Antoine HOAREAU  
Monsieur Nicolas BOURNY  
Madame Céline TONOT  
Madame Nadjoua BELHADEF  
Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Christine MARTIN  
Monsieur Denis HAMEAU  
Monsieur Guillaume RUET  
Madame Nuray AKPINAR-  
ISTIQUAM  
Monsieur Laurent GOBET  
Madame Dominique MARTIN-  
GENDRE  
Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Monsieur Lionel SANCHEZ  
Madame Dominique BEGIN-  
CLAUDET  
Monsieur Jean DUBUET  
Monsieur Patrick CHAPUIS  
Monsieur Jacques CARRELET  
DE LOISY  
Monsieur Jean-Michel  
VERPILLOT  
Monsieur Didier RELOT  
Madame Monique BAYARD  
Monsieur Philippe BELLEVILLE

### **Membres absents :**

Madame Danielle JUBAN  
Madame Brigitte POPARD  
Madame Océane CHARRET-  
GODARD  
Monsieur Patrick BAUDEMONT

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH  
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Madame Claire TOMASELLI  
Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

---

**OBJET : CULTURE ET SPORTS****Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte**

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SASP JDA Dijon Basket s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2022-2023, les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder un acompte, au titre des missions d'intérêt général, de 150 000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2023, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP JDA Dijon Basket, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 euros pour la saison 2022-2023;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2022.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN